



PRÉFET DE LA VENDÉE

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
de la Vendée

Service Eau, Risques et
Nature

Unité Politique et gestion
de l'eau

Arrêté préfectoral n° 18-DDTM85-534

portant modification de la composition de la
Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement
et de gestion des eaux du bassin de la Vendée

Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-4 et R. 212-29 à R. 212-34,
- VU l'arrêté du 18 novembre 2015 du Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, portant approbation du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant,
- VU le décret n° 2011-912 du 29 juillet 2011 relatif à l'Établissement public pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du Marais poitevin,
- VU l'arrêté ministériel du 10 août 2011 relatif à la définition du périmètre de l'Établissement public du Marais poitevin,
- VU l'arrêté n° 97-DRCL/4-004 du 29 avril 1997 fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vendée,
- VU l'arrêté préfectoral n° 16-DDTM85-538 du 7 novembre 2016, portant renouvellement des membres de la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vendée,
- VU le transfert des compétences des syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable (SIAEP) au syndicat mixte Vendée Eau, et la désignation de 2 représentants du syndicat mixte Vendée Eau par délibération du 12 avril 2018,
- VU le transfert au 1^{er} janvier 2017 des missions de l'ONEMA au profit de l'AFB (Agence Française pour la Biodiversité)

AR R E T E

Article 1 : Composition de la Commission locale de l'eau

L'arrêté préfectoral n° 16-DDTM85-538 du 7 novembre 2016 est modifié comme suit :

1. Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Syndicat mixte Vendée Eau :

Monsieur Jean-Marie ARNAUDEAU est remplacé par M. Jean-Michel LALERE

3. Collège des représentants de l'État et des ses établissements publics :

Le délégué interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques Bretagne-Pays de la Loire est remplacé par le délégué interrégional de l'Agence Française pour la Biodiversité Bretagne-Pays de la Loire.

Le reste de l'article 1 est sans changement.

Une liste récapitulant la nouvelle composition de la Commission locale de l'eau est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Publication

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Vendée et des Deux-Sèvres et sera mis en ligne sur le site internet désigné par le Ministère chargé de l'environnement : www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Vendée et des Deux-Sèvres, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Vendée, le Secrétaire général de la Préfecture des Deux-Sèvres et le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A la Roche-sur-Yon, le **22 JUIN 2018**

Le Préfet,
Pour le Préfet par délégation
le Secrétaire général par intérim



**ANNEXE à l'arrêté préfectoral n° 18-DDTM85-534
portant modification de la composition de la commission locale de l'eau (CLE)
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vendée**

**Composition de la CLE du SAGE du bassin de la Vendée
54 membres**

1. Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (27 membres) :

Conseil régional des Pays de la Loire :

Madame Myriam GARREAU

Conseil régional de la région Nouvelle-Aquitaine :

Madame Elisabeth JUTEL

Conseil départemental de la Vendée :

Madame Marie-Josèphe CHATEVAIRE

Monsieur François BON

Conseil départemental des Deux-Sèvres :

Monsieur René BAURUEL

Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie :

Monsieur Christian GUENION

Monsieur Olivier BAZIREAU

Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée :

Monsieur Jacques PAILLAT

Monsieur Lionel PAGEAUD

Communauté de communes Vendée Sèvre Autise :

Monsieur Pierre GELLE

Communauté d'agglomération du Bocage bressuirais :

Monsieur Bernard GIRAUD

Représentants des élus du département de la Vendée :

Madame Marylène BOURDEAU (*adjointe au maire de SAINT MARTIN DES FONTAINES*)

Monsieur Michel SAVINEAU (*maire de PISSOTTE*)

Monsieur Patrick GRAYON (*maire de LONGEVES*)

Monsieur Claudy RENAULT (*maire de XANTON CHASSENON*)

Monsieur Jean-Claude PETORIN (*maire de CEZAIS*)

Monsieur Yves BILLAUD (*maire de SAINT MICHEL LE CLOUCQ*)

Monsieur Christian CHATELLIER (*maire de SAINT HILAIRE DE VOUST*)

Monsieur Alain CAREIL (*maire de LOGE FOUGEREUSE*)

Représentants des élus du département des Deux-Sèvres :

Monsieur Gilles BOUJU (*maire de SAINT LAURS*)

Monsieur Jean-Claude MARQUOIS (*adjoint au maire de SCILLE*)

Monsieur Marcel TALBOT (*conseiller municipal du BUSSEAU*)

Institution interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise :

Monsieur Arnaud CHARPENTIER

Syndicat mixte Vendée Eau :

Monsieur Jean-Michel LALERE

Monsieur Michel BOSSARD

Syndicat mixte du parc naturel régional du Marais Poitevin :

Monsieur Jacky MOTHASIS

Syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes :

Monsieur Jean-Claude RICHARD

2. Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (14 membres) :

Chambre d'agriculture de la Vendée

Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres

Chambre de commerce et d'industrie de Vendée

Chambre des métiers de la Vendée

Fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Syndicat départemental de la propriété privée rurale et agricole de Vendée

Association vendéenne pour la qualité de la vie

Ligue de protection des oiseaux de la Vendée

Amicale Vendée-Mère et barrages de Mervent

Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction - Pays de la Loire

Association Vendée Nature Environnement

Club de canoë-kayak de Fontenay-le-Comte

Union fédérale des consommateurs de la Vendée

Centre permanent d'initiatives pour l'environnement Sèvre et Bocage

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (13 membres) :

- le Préfet de la région Centre-Val de Loire, coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne,
- le Préfet de la Vendée,
- le Préfet des Deux-Sèvres,
- le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, coordonnateur du Marais Poitevin,
- le Directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
- le Délégué Interrégional de l'Agence Française pour la Biodiversité Bretagne-Pays de la Loire,
- le Directeur de l'Office national des forêts,
- la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire,
- la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine,
- le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée,
- le Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres,
- le Directeur général de l'Agence régionale de la santé des Pays de la Loire,
- le Directeur de l'Etablissement Public du Marais Poitevin,

ou leur représentant.